

## **ARRETE MUNICIPAL N° 17/ 2025**

### **Réglementation de la circulation avenue du Général de Gaulle**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société EESM sise 4 rue des Argiles Vertes 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, représentée par Madame POLAT Zilan, pour des travaux de terrassement 1M souterrain + Fouille pour travaux ENEDIS au **63, avenue du Général de Gaulle, du 24/03/2025 au 24/04/2025.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation rue des Sables.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025**

La société **EESM** sise 4 rue des Argiles Vertes 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, représentée par Monsieur POLAT Zilan, est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau basse tension, rue des Sables.

**ARTICLE 2 –** Une signalisation de type AK5 sera à la charge de l'entreprise, **la circulation sera interrompue.**

**ARTICLE 3-** La remise en état des trottoirs et de la chaussée seront à la charge de la société EESM, à l'identique avant travaux.

**ARTICLE 4 –** **Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

**ARTICLE 7 –** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 27/02/2025

Le Maire,  
Thierry SEGURA



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.